

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-9, document 1, page 43

Préambule :

Dans le cadre de son programme PE108, SCGM indique que le taux de participation a été revu à la hausse en fonction des taux de participation des années antérieures tout en considérant que « *la subvention a été bonifiée de 50 \$* ».

Question :

27.1 Veuillez spécifier le montant initial de la subvention accordée dans le cadre de ce programme.

Réponse :

27.1 L'OEÉ offre une subvention de 150 \$. Cette année, après analyse et concertation, SCGM a décidé d'offrir un montant de 50 \$ en supplément à cette subvention.